

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 9 mai 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 9 MAI 2023, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.**

Présences :

Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Mario Desbiens, maire Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Véronique Fortin, conseillère Ville d'Alma
Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Claude Delisle, maire Ville de Desbiens	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Absent :

Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11369-05-2023

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023
5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2023
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2023
7. Correspondance
 - 7.1 Lettre de la ministre responsable de l'Habitation – Programme RénoRégion
 - 7.2 Lettre de la ministre des Affaires municipales – Ville d'Alma



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

8. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 8.1 Approbation du règlement 415-23 – Municipalité de Saint-Bruno
 - 8.2 Approbation du règlement 2022-514 – Municipalité de Saint-Gédéon
 - 8.3 Approbation des règlements 309-2023, 310-2023 et 312-2023 - Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
 - 8.4 Approbation du règlement 395-22 - Municipalité de Saint-Nazaire
 - 8.5 Approbation du règlement 379B-2022 - Ville d'Alma
 - 8.6 Approbation du règlement 388-23 – Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur
 - 8.7 Avis de conformité du règlement 393-23 auprès de la CPTAQ – Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur
 - 8.8 Mise en œuvre TPI - Secteur de L'Île-à-Nathalie - Contrat pour la construction du chemin- Nouveau secteur de villégiature (fiche déposée lors du plénier)
9. Entretien du sentier de motoneiges #23 – Aide financière
10. Sentier Notre-Dame Kapatakan – Demande d'aide financière
11. Projet Ré-Emploi+ - Aide financière
12. Information régionale – Rétablissement d'un poste de journaliste - Résolution d'appui
13. CIUSSS – SQ – travailleurs sociaux – Résolution d'appui
14. Organigramme de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Dépôt
15. Approbation de la liste des déboursés du mois d'avril 2023
16. Rapport des comités
17. Motion de félicitations – Madame Nathalie Audet
18. Motion de félicitations – Monsieur Sabin Larouche
19. Affaires nouvelles
 - 19.1 Cours d'eau Villa des Érables – Offre d'achat
20. Période de questions pour les citoyens
21. Levée de la séance ordinaire

Résolution 11370-05-2023

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

Résolution 11371-05-2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

Résolution 11372-05-2023

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2023

Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de madame Véronique Fortin;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2023.

Résolution 11373-05-2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2023

Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Claude Delisle;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2023.

Résolution 11374-05-2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT 415-23 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno a adopté le règlement numéro 415-23 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 274-06;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 415-23 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 415-23 de la municipalité de Saint-Bruno et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11375-05-2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2022-514 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2022-514 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-464;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 2022-514 constitue un règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé pour se conformer aux nouvelles dispositions sur les zones de contraintes de mouvements de sol dans les dépôts meubles;

ATTENDU QUE le règlement 2022-514 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Véronique Fortin;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2022-514 de la municipalité de Saint-Gédéon et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11376-05-2023

APPROBATION DES RÈGLEMENTS 309-2023, 310-2023 et 312-2023 : VILLE DE METABETCHOUAN-LAC-A-LA-CROIX

ATTENDU QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté les règlements numéros 309-2023, 310-2023 et 312-2023 ayant pour objet de modifier les règlements de lotissement (23-99), de construction (24-99) et sur les dérogations mineures (27-99);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de lotissement (23-99), de construction (24-99) et sur les dérogations mineures (27-99);

ATTENDU QUE les règlements 309-2023, 310-2023 et 312-2023 sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve les règlements numéros 309-2023, 310-2023 et 312-2023 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité.

Résolution 11377-05-2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT 395-22 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a adopté le règlement numéro 395-22 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 329-15;

ATTENDU QUE cette modification vise à autoriser le projet artistique du centre BANG;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 395-22 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Claude Delisle, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 395-22 de la municipalité de Saint-Nazaire et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11378-05-2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT 379B-2022 DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 379B-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 199-2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 379B-2022 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 379B-2022 de la ville d'Alma et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 11379-05-2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT 388-23 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE-DE-HONFLEUR

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur a adopté le règlement numéro 388-23 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 265-05;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 388-23 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 388-23 de la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11380-05-2023

AVIS CONFORMITÉ CPTAQ : RÈGLEMENT 393-23 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE-DE-HONFLEUR

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur a adopté le premier projet de règlement 393-23 visant à agrandir la zone 26A-4 à même la zone 26A;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à permettre l'expansion d'une carrière déjà en exploitation;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas en culture;

ATTENDU QUE l'expansion de la carrière n'aura aucun effet sur le calcul des distances séparatrices;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE le projet d'expansion de cette carrière peut être jugé conforme schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QU'aucun règlement de contrôle intérimaire relatif à la zone agricole n'est en vigueur sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme à la CPTAQ, conformément à l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, que le projet de règlement 393-23 de la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur est conforme au schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Résolution 11381-05-2023

CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS AU NOUVEAU SECTEUR DE VILLÉGIATURE DE L'ÎLE-À-NATHALIE ET RELOCALISATION D'UN TRONÇON DU CHEMIN EXISTANT

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est gestionnaire des terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QUE la MRC a décidé de réaliser une nouvelle phase de développement de terrains de villégiature dans le secteur de L'Île-à-Nathalie (partie est) dont l'attribution des terrains en location s'effectuera par tirage au sort à l'automne 2023;

ATTENDU QUE la MRC doit construire un chemin pour permettre le développement des 18 nouveaux terrains projetés et que par la même occasion elle en profitera pour corriger une courbe prononcée sur le chemin de L'Île-à-Nathalie;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu une aide financière de 54 000 \$ du volet 2 du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour réaliser la construction de ces chemins;

ATTENDU QUE le déboisement des emprises de chemin a été effectué à l'hiver 2023;

ATTENDU QUE la MRC est allée en appel de propositions auprès de quatre (4) entrepreneurs pour la construction de ces chemins et qu'elle a reçu les quatre (4) propositions suivantes qui sont conformes à l'appel d'offres :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Entreprise Fortin Labrecque	35 561.77 \$
Terrassement Belleau	51 163.88 \$
Excavation MJ	97 786.23 \$
Graviers Donckin Simard inc.	104 454.79 \$

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confie le contrat de construction d'un chemin d'accès au nouveau secteur de villégiature de L'Île-à-Nathalie et la relocalisation d'un tronçon du chemin existant, à Entreprise Fortin Labrecque, qui est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 35 561.77 \$ taxes incluses.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE ces travaux soient financés en partie par le fonds de mise en valeur des TPI et le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du MRNF;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint et le préfet de la MRC ou la préfète-suppléante soient autorisés à signer le contrat de construction à cet effet.

Résolution 11382-05-2023

**ENTRETIEN DU SENTIER DE MOTONEIGES #23 DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE
DES LAURENTIDES – AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE c'est le Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean qui assure les opérations d'entretien du sentier de motoneiges #23 dans la Réserve faunique des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier constitue la principale porte d'entrée des motoneigistes en provenance de l'extérieur de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de la motoneige génère des retombées économiques très importantes pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que la Ville de Saguenay ont conclu une entente ayant pour effet de fournir une aide financière annuelle pour les trois prochaines années au Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean pour soutenir ce dernier à assumer les dépenses liées à l'entretien du sentier;

CONSIDÉRANT QUE chacune des entités s'est engagée à verser un montant de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE c'est la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui est responsable de la gestion de l'Entente;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Marc Laliberté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une somme de 60 000 \$, au Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean pour soutenir le Club dans les opérations d'entretien du sentier #23 pour la saison 2022-2023;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est assume un montant de 20 000 \$, et procède à la facturation d'un même montant pour la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que Ville de Saguenay;

QUE la contribution financière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relative à cette subvention soit financée par le fonds villégiature, sable et gravier.

Résolution 11383-05-2023

SENTIER NOTRE-DAME KAPATAKAN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le sentier Notre-Dame-Kapatakan est un produit touristique qui a vu le jour en 2009, soit un sentier de 215 km qui relie la statue Notre-Dame-du-Saguenay à Rivière-Éternité jusqu'à la statue Notre-Dame-de-Lourdes à l'Ermitage Saint-Antoine de Lac-Bouchette;

CONSIDÉRANT QU'une partie du sentier se trouve sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un parcours inspiré par celui de Compostelle;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de marcheurs expérimentent le sentier en entier, ce qui génère des retombées dans les entreprises touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ce produit est réalisée par des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le sentier nécessite de réaliser certains investissements pour le maintien de la signalisation et autres frais;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite une aide financière annuelle de 2 000 \$, sur trois ans de la part des MRC ainsi que de Promotion Saguenay;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 2 000 \$, pour les trois prochaines années au sentier Notre-Dame de Kapatakan;

QUE cette résolution est conditionnelle à la participation financière des autres partenaires identifiés dans la demande d'aide financière;

QUE cette aide financière soit financée par le fonds général.

Résolution 11384-05-2023

PAIEMENT DU TROISIÈME VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME « RÉEMPLOI + »

ATTENDU QUE la MRC a accepté de participer financièrement au projet intitulé « Réemploi + » lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2021 (référence : résolution 10718-02-2021);

ATTENDU QUE cet engagement représente le versement d'une aide financière totale de 150 000 \$, répartie en trois (3) versements égaux de 50 000 \$, au cours des années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE l'organisme « Réemploi + » s'adresse à la MRC pour obtenir le troisième versement de trois;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l'opportunité de prendre connaissance du rapport d'étape produit par l'organisme « Réemploi + » après la deuxième année d'opération de ce projet;

ATTENDU QUE l'article 92 de la loi sur les Compétences municipales permet à la MRC de participer financièrement au projet mentionné ci-dessus;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement du troisième versement de 50 000 \$, au projet intitulé « Réemploi + »;

QUE la dépense inhérente à ce versement soit financée par le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité.

Résolution 11385-05-2023

INFORMATION RÉGIONALE – ABOLITION D'UN POSTE DE JOURNALISTE - DÉNONCIATION

CONSIDÉRANT QUE la désinformation gagne partout du terrain;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT l'importance de l'information régionale;

CONSIDÉRANT l'annonce de l'abolition d'un poste de journaliste permanent à temps complet dans la salle des nouvelles de TVA au Saguenay – Lac-Saint-Jean le 17 février dernier;

CONSIDÉRANT QU'un journaliste en moins dans une équipe de cinq personnes dans la salle de nouvelles se traduit par 20 % de moins de contenu et de sujets originaux et régionaux dans les productions quotidiennes de la salle d'information;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une information juste, vérifiée et diversifiée et une présence régulière et quotidienne de la grande région du Saguenay – Lac-Saint-Jean sur le réseau TVA et à LCN;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la région doivent pouvoir compter sur une diversité de contenu régional et bénéficier d'un temps d'antenne dédié aux gens de chez eux, à leurs histoires, à leurs enjeux et à leur réalité;

CONSIDÉRANT les particularités propres aux réalités locales et régionales;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dénonce la décision prise par le Groupe TVA d'abolir un poste de journaliste dans sa salle de nouvelles au Saguenay–Lac-Saint-Jean;

QUE le conseil de la MRC appuie la revendication du syndicat des employés de CJPM-TV (FNCC-CSN) pour le rétablissement du poste de journaliste permanent à temps complet aboli le 17 février dernier.

Résolution 11386-05-2023

DEMANDE AU CIUSSS DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN AFIN DE RENDRE DISPONIBLES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX POUR LE BÉNÉFICE DU POSTE DE LA SQ DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONDIDÉRANT QUE les interventions policières pour des cas de santé mentale sont sans cesse en augmentation depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE cette situation s'est détériorée depuis la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'au poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, l'on constate annuellement environ 500 interventions pour des cas de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions ont complexifié le travail des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT QUE les interventions policières pour ces cas ont augmenté les situations où la santé et sécurité des policiers est en cause;

CONSIDÉRANT QUE les énergies déployées pour ce type d'intervention font en sorte que certaines activités policières prévues dans la programmation quotidienne doivent être déplacées voir même annulées;

CONSIDÉRANT QUE pour faire face à cette nouvelle réalité, certains corps policiers dont la Sûreté du Québec, notamment à Shawinigan, ont initié des projets pilotes en pouvant compter sur des travailleurs sociaux, lesquels viennent appuyer les policiers lorsqu'ils interviennent pour des cas de santé mentale;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC donne suite à la recommandation du comité de sécurité publique et demande au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean de disponibiliser des travailleurs sociaux pour le bénéfice du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour les raisons énumérées dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 11387-05-2023

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2023

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Claude Delisle;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois d'avril 2023 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

AVRIL 2023	
Compte courant MRC	1 292 248.91 \$
Compte TPI	2 831.05 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	51 979.61 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution 11388-05-2023

MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME NATHALIE AUDET

Une motion de félicitations est proposée par madame Sylvie Beaumont, appuyée de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

À l'endroit de madame Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, afin de lui adresser des félicitations pour la reconnaissance par ses pairs de ses 30 ans d'implication au sein de l'association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) lors de son colloque annuel tenu en avril dernier.

Résolution 11389-05-2023

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR SABIN LAROUCHE

Une motion de félicitations est proposée par monsieur Marc Laliberté, appuyée de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

À l'endroit de monsieur Sabin Larouche afin de lui adresser des félicitations pour la reconnaissance par ses pairs de tout le travail effectué et l'engagement dont il a fait preuve à titre de directeur général de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au cours des 20 dernières années. C'est ainsi que

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec a souligné la retraite à titre de directeur général de Monsieur Larouche lors de son dernier colloque en avril dernier.

Résolution 11390-05-2023

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU VILLA DES ÉRABLES – OFFRE D'ACHAT

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement sont nécessaires dans un cours d'eau sans nom situé sur le territoire de la ville de Desbiens;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement 323-2022 le 7 juillet 2022 par la résolution 11107-07-2022 afin de décréter lesdits travaux;

ATTENDU QUE la MRC doit déposer une offre d'achat pour un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro cinq millions deux cent soixante-neuf mille quatre cent trois (5 269 403) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est afin de permettre les travaux autorisés par le MELCCFP et MPO;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé par monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer auprès du propriétaire du lot numéro cinq millions deux cent soixante-neuf mille quatre cent trois (5 269 403) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, une offre d'achat au montant de 11 200,00 \$, ce qui correspond à la valeur actuelle au rôle d'évaluation foncière (2023).

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 11391-05-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h25.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière